

## Comment demander l'allocation ?

Vous pouvez faire une demande d'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) au plus tôt le jour de vos 65 ans au Service APA d'Iriscare.

- sur [www.myiriscare.brussels](http://www.myiriscare.brussels);
- par téléphone au 0800 35 499\*;
- par e-mail : [apa-thab@iriscare.brussels](mailto:apa-thab@iriscare.brussels);
- par courrier : rue de Trèves 70, boîte 2 - 1000 Bruxelles;
- sur place : rue de Trèves 70 - 1000 Bruxelles.

N'hésitez pas à demander de l'aide auprès de votre CPAS, votre commune ou votre mutualité pour introduire votre demande.

\*numéro gratuit



# L'aide aux personnes âgées (APA) dès 65 ans

[www.myiriscare.brussels](http://www.myiriscare.brussels)





## Qu'est-ce que l'APA ?

L'allocation d'aide aux personnes âgées est une allocation financière destinée aux personnes de 65 ans et plus qui se trouvent dans un état de santé difficile et contraignant et qui bénéficient d'un faible revenu.

## Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'APA ?

- Avoir au moins 65 ans;
- Être domicilié en région Bruxelles-Capitale et y séjourner effectivement;
- Votre perte d'autonomie doit être reconnue par le médecin de la "Direction Générale Personnes handicapées";
- Obtenir au minimum 7 points sur l'échelle de l'autonomie.

## Comment ma perte d'autonomie est-elle évaluée ?

Votre perte d'autonomie sera évaluée selon l'impact de celle-ci sur vos activités de la vie quotidienne.

Vos difficultés à vous déplacer, à cuisiner et manger seront par exemple prises en compte lors de cette évaluation.

**ATTENTION :** vous ne pouvez pas la combiner avec l'allocation de remplacement de revenu ou l'allocation d'intégration.

## De quoi dépend le montant de mon allocation ?

Le montant de votre allocation dépend de :

- la gravité de votre perte d'autonomie (situation médicale);
- votre situation familiale;
- vos revenus au moment de la demande.

